




Monteur en Installations Thermiques (M.I.T.)



DUREE : 2 ans, en alternance,
1 semaine sur 3, 35h hebdomadaires

LIEU : M.F.R. Champ Molliaz

 Accessible aux personnes à
mobilité réduite, pour les autres
types d'handicap : *nous consulter*

DATES :
Rentrée en septembre

EFFECTIF :
17 apprenants par groupe

[Fiche RNCP : 30951](#)

PUBLIC :
Apprentissage
Formation Professionnelle Continue (F.P.C.)

NIVEAU EXIGE :
En apprentissage : sortie de 3^{ème}
En F.P.C. : aucun niveau requis

PREAMBULE

Cette formation, en alternance, permet d'obtenir le **Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P. M.I.T., niveau 3)** dans le domaine du bâtiment, dans la réalisation et la maintenance d'installations thermiques.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Former les apprenants pour exercer le métier de monteur en installations thermiques et accéder à un emploi durable.
- Permettre aux apprenants d'acquérir des compétences techniques et théoriques et des savoir-être.
- Obtenir le diplôme.

PUBLIC CONCERNE

Sous le statut d'apprenti :

- Age minimum : 16 ans ; peut être abaissé à 15 ans si le jeune, issu de 3^{ème}, a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.
- Age maximum : 29 ans révolus.

Sous le statut de la F.P.C. :

- Age minimum : 16 ans.
- Salariés d'entreprise (plan de développement des compétences ou dispositif Pro-A ou contrat de professionnalisation...) ou demandeurs d'emploi.
- Avoir une entreprise pour l'alternance.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

- Compléter et transmettre des documents
- Échanger et rendre compte oralement
- Décoder un dossier technique d'installation thermique
- Choisir les matériels et les outillages
- Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation
- Organiser son intervention
- Sécuriser son intervention
- Réceptionner les approvisionnements
- Équiper les appareils
- Implanter l'installation thermique
- Installer les supports et les appareils
- Assembler et raccorder les réseaux
- Contrôler le travail réalisé
- Réaliser une mise en service
- Appliquer une procédure de maintenance préventive
- Effectuer une opération de maintenance corrective.

(cf Arrêté du 11 avril 2018 / Annexe Ib Référentiel de certification).

 04 50 31 60 52

www.mfr-cranves-sales.fr

Siret : 44893459600017

Code APE : 8532Z

UAI : 0741630V

Déclaration d'activité de prestataire de formation n°82 74 02327 74

CONTENU

● Enseignement professionnel :

Technologie et Dessin

- Prendre connaissance des informations liées à son intervention
- Communiquer avec les différents intervenants
- Renseigner et transmettre des documents d'intervention
- Organiser son intervention en adoptant une attitude éco-responsable
- Préparer et vérifier les matériels et les outillages

Atelier

- Équiper les appareils d'une installation thermique
- Implanter et fixer les appareils et leurs accessoires
- Implanter et fixer les supports des réseaux
- Façonner, poser et raccorder les réseaux, raccorder les appareils
- Utiliser les moyens de prévention adaptés à la situation

Manipulations

- Vérifier la conformité du travail réalisé
- Mettre en pression, contrôler et purger les circuits
- Mettre en service et régler une installation thermique
- Mettre en œuvre une procédure de maintenance préventive
- Réaliser une action de maintenance corrective

Chef d'œuvre (pour le statut d'apprenti)

- Démarche de projet pluri et interdisciplinaire pour valoriser les compétences acquises pendant la formation.

● Enseignement général :

- Français, Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique
- Mathématiques, Physique-chimie
- Education Physique et Sportive
- Anglais
- Prévention, Santé, Environnement (P.S.E.)
- Arts appliqués

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES

● Méthodes pédagogiques :

La pédagogie des M.F.R. est basée sur l'alternance de semaines de cours à la M.F.R., où sont dispensés des cours et des activités théoriques et pratiques, et des semaines en entreprise, en situation professionnelle en vraie grandeur.

Pour mettre en œuvre ces formations par alternance où chaque apprenant est actif, la M.F.R. :

- Elabore un plan de formation qui organise les apprentissages entre les différents lieux éducatifs sur l'année (les temps à la M.F.R. et les temps en entreprise sont étroitement associés)
- Prépare les séjours en entreprise. Les apprenants doivent réaliser une enquête appelée plan d'étude durant leur stage. Ce travail sera utilisé dans les cours au retour à la Maison Familiale Rurale
- Propose un carnet de liaison, entre les parents, les maîtres d'apprentissage et les moniteurs, qui facilite la communication.

Un positionnement est réalisé en amont de la formation afin d'évaluer les compétences acquises par l'apprenant et d'individualiser son parcours de formation.

● Moyens pédagogiques :

Ateliers, Salle de classe, salle informatique.

SUIVI

- Appel lors de chaque cours : la M.F.R. s'engage à transmettre les retards et les absences à l'entreprise d'accueil.
- Sous le statut de la F.P.C. : feuille d'émargement biquotidienne transmise aux parties prenantes.
- Visites en entreprise pour un bilan intermédiaire.
- iENT
- Entretien individuel pour évaluer la progression et proposer du soutien personnalisé.



04 50 31 60 52

www.mfr-cranves-sales.fr



Siret : 44893459600017

Code APE : 8532Z

UAI : 0741630V

Déclaration d'activité de prestataire de formation n°82 74 02327 74



EVALUATION DE L'ACTION

- Evaluation sur le degré d'acquisition des compétences : Bilans de connaissances réguliers, examens blancs, épreuves en contrôle en cours de formation et évaluation en entreprise pour validation du diplôme.
- Evaluation de la prestation de formation « à chaud » (bilan écrit, enquêtes, questionnaire en ligne pour les apprenants et pour leur entreprise d'accueil...).
- Evaluation des acquis au regard des objectifs attendus « à froid ».

POURSUITES D'ETUDES

Les apprenants peuvent acquérir une spécialisation en préparant un C.A.P ou une Mention Complémentaire (M.C.) en un an.

- C.A.P. Monteur en Installations Sanitaires
- C.A.P. Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage
- C.A.P. Installateur en Froid et Conditionnement d'Air
- M.C. Maintenance en équipement thermique individuel (...)

Ils peuvent acquérir un niveau de qualification supplémentaire ou une spécialisation en préparant en 1 an un Titre Professionnel (T.P.) ou en 2 ans un Brevet Professionnel (B.P.) ou un bac pro.

- T.P. Technicien de Maintenance d'Équipements de Confort Climatique
- B.P. Monteur en installations du génie climatique et sanitaire
- B.P. Métiers de la piscine
- B.P. Installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air
- Bac pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Bac pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (...)

DEBOUCHES

Le titulaire du C.A.P. M.I.T. atteste d'un premier niveau de compétences professionnelles qui va lui permettre d'accéder à un emploi d'ouvrier professionnel.

Au terme d'un temps de pratique professionnelle, il est pleinement opérationnel. Il exerce ses compétences, sous le contrôle de sa hiérarchie dans le domaine du bâtiment pour des travaux neufs, de rénovation et de réhabilitation. Il intervient tout au long de la durée de vie du bâtiment, ce qui lui impose une connaissance des principes de construction et des phases de préparation, de réalisation des travaux du bâtiment. Il contribue au respect des exigences réglementaires. Il conduit couramment ses opérations sur site en coactivité avec les autres corps de métiers. Les activités sont impactées par les enjeux de la transition énergétique et de la transition numérique.

En fonction de ses attentes, de son expérience, de ses aptitudes et de la structure de l'entreprise, il peut évoluer vers la fonction de chef d'équipe. Il peut, à moyen terme, créer ou reprendre une entreprise artisanale.

(cf Arrêté du 11 avril 2018 / Annexe Ia Référentiel des activités professionnelles).

DISPOSITIONS FINANCIERES

Sous le statut d'apprenti :

- Coût de formation : pris en charge par l'OPCO.
- Frais annexes : Adhésion à l'association, demi-pension ou internat, caisse à outils dans certains cas.

Sous le statut de la F.P.C. :

- En contrat pro, coût de formation pris en charge par l'OPCO.
- Autres parcours : nous consulter.
- Frais annexes : Adhésion à l'association, demi-pension ou internat, caisse à outils dans certains cas.